

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-31 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF À DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
APPLICATIVE AINSI QUE LES PRESTATIONS ASSOCIÉES
À UN PORTEFEUILLE D'APPLICATIONS ET DE SITES WEB**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

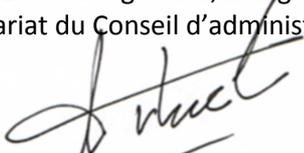
Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'un accord-cadre mixte « Prestations de maintenance applicative ainsi que les prestations associées à un portefeuille d'applications et de sites web », multi-attributaires, d'un montant global estimé de 5 000 000 € HT sur une période de quatre ans à compter de sa date de notification (période ferme d'un an, renouvelable au maximum trois fois pour une période d'un an), avec les attributaires suivants :

- les sociétés NORSYS, GFI INFORMATIQUE et CODE LUTIN pour le lot n° 1 – TMA applicatif ;
- la société GFI INFORMATIQUE pour le lot n° 2 – TMA CMS.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence est autorisé à procéder à la mise au point définitive du marché visé à l'article 1 et à le signer.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN